

**COMMUNE DE CHANTERAC**  
**Département de la Dordogne**

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du Mercredi 24 Mars 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-quatre mars, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle des fêtes de la commune de Chantérac, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel MAGNE, Maire.

**PRESENTS** : MAGNE Jean-Michel, BERTRANDIAS Isabelle, CAULIER Yvon, LEHELLE Martine, LATREILLE Anne, CHEVALIER Cécile, ESTEVE Morgane, MATHIAS Catherine, MOZE Audric, TOMY Julien, VACHE Marie-Laurence

**ABSENTS** : DUMONTEIL Evelyne, DAGUT Jérôme (Pouvoir donné à CAULIER Yvon), HERBERT Francis (Pouvoir donné à MAGNE Jean-Michel), LAMBERT Nicolas

**SECRETARE DE SEANCE** : BERTRANDIAS Isabelle.

**Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28 Novembre 2020**

Le compte-rendu est approuvé à la majorité.

**Délibération 01/2021 : Approbation du Compte de Gestion 2020 – Budget Principal**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude du compte de gestion dressé par Monsieur ARCHAMBAULT DE VENCAY, receveur, délibère et l'approuve tel qu'il est exposé :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives : - déclare que le Compte de Gestion dressé ; pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération 02/2021 : Approbation du Compte de Gestion 2020 – Budget Assainissement**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude du compte de gestion dressé par Monsieur ARCHAMBAULT DE VENCAY, receveur, délibère et l'approuve tel qu'il est exposé :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives : - déclare que le Compte de Gestion dressé ; pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Délibération 03/2021 : Approbation du Compte de Gestion 2020 – Budget Lotissement**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude du compte de gestion dressé par Monsieur ARCHAMBAULT DE VENCAY, receveur, délibère et l'approuve tel qu'il est exposé :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives : - déclare que le Compte de Gestion dressé ; pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Délibération 04/2021 : Approbation du Compte de Gestion 2020 – Budget Logements Sociaux**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude du compte de gestion dressé par Monsieur ARCHAMBAULT DE VENCAY, receveur, délibère et l'approuve tel qu'il est exposé :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives : - déclare que le Compte de Gestion dressé ; pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération 05/2021 : Vote du Compte Administratif 2020 – Budget Principal**

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2020 du budget principal qui s'établit ainsi :

La section de fonctionnement présente :

Un montant en dépenses de :	434 754,78 €	<u>Résultat 2020 :</u>	44 463,62 €
Un montant en recettes de :	479 218,40 €		
Un report 2019 de :	25 773,50 €		

---

**TOTAL : 70 237,12 €**

La section d'investissement présente :

Un montant en dépenses de :	50 656,15 €	<u>Résultat 2020 :</u>	138 864,69 €
Un montant en recettes de :	189 520,84 €		
Un report 2019 de :	- 136 930,20 €		

---

**TOTAL : 1 934,49 €**

Les restes à réaliser (RAR) s'élèvent à :

En dépenses d'investissement :	95 222,28 €
En recettes d'investissement :	28 120,00 €

**RESULTAT A REPORTER : 72 171,61 €**

Jean-Michel MAGNE, Maire, ne prend pas part au vote.

**Délibération 06/2021 : Vote du Compte Administratif 2020 – Budget Assainissement**

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2020 du budget assainissement qui s'établit ainsi :

La section d'exploitation présente :

Un montant en dépenses de :	64 268,85 €	<u>Résultat 2020 :</u>	5 574,03 €
Un montant en recettes de :	69 842,88 €		
Un report 2019 de :	- 3 768,29 €		

---

**TOTAL : 1 805,74 €**

La section d'investissement présente :

Un montant en dépenses de :	84 162,66 €	<u>Résultat 2020 :</u>	295 537,17 €
Un montant en recettes de :	379 699,83 €		
Un report 2019 de :	142 511,02 €		

---

**TOTAL : 438 048,19 €**

Les restes à réaliser (RAR) s'élèvent à : NEANT

**RESULTAT A REPORTER : 439 853,93 €**

Jean-Michel MAGNE, Maire, ne prend pas part au vote.

**Délibération 07/2021 : Vote du Compte Administratif 2020 – Budget Lotissement**

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2020 du Budget Lotissement qui s'établit ainsi :

La section de fonctionnement présente :

Un montant en dépenses de :	75 076,02 €	<u>Résultat 2020 :</u>	640,40 €
Un montant en recettes de :	75 716,42 €		
Un report 2019 de :	279 110,80 €		

---

**TOTAL : 279 751,20 €**

La section d'investissement présente :

Un montant en dépenses de :	40 550,39 €	<u>Résultat 2020 :</u>	8 985,33 €
Un montant en recettes de :	49 535,72 €		
Un report 2019 de :	- 421 193,71 €		

---

**TOTAL : - 412 208,38 €**

Les restes à réaliser (RAR) s'élèvent à : NEANT

**RESULTAT A REPORTER : - 132 457,18 €**

Jean-Michel MAGNE, Maire, ne prend pas part au vote.

**Délibération 08/2021 : Vote du Compte Administratif 2020 – Budget Logements Sociaux**

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2020 du budget Logements Sociaux qui s'établit ainsi :

La section de fonctionnement présente :

Un montant en dépenses de :	1 571,07 €	<u>Résultat 2020</u> :	17 173,59 €
Un montant en recettes de :	18 744,66 €		
Un report 2019 de :	25 580,72 €		

---

**TOTAL : 42 754,31 €**

La section d'investissement présente :

Un montant en dépenses de :	16 607,50 €	<u>Résultat 2020</u> :	12 079,59 €
Un montant en recettes de :	28 687,09 €		
Un report 2019 de :	- 9 841,08 €		

---

**TOTAL : 2 238,51 €**

Les restes à réaliser (RAR) s'élèvent : NEANT

**RESULTAT A REPORTER : 44 992,82 €**

Jean-Michel MAGNE, Maire, ne prend pas part au vote.

**Délibération 09/2021 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT  
ADJOINT TECHNIQUE AU 01/05/2021**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes.

Compte tenu de la mise à la retraite sur demande d'un agent au 30/04/2021, il est souhaitable de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 9 heures hebdomadaires annualisées à compter du 01/05/2021.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Responsable de l'entretien ménage des bâtiments communaux.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Monsieur Le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/05/2021 pour intégrer la création demandée.

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

EMPLOIS	Effectif	Durée Hebdo	FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS des Fonctionnaires pouvant occuper les EMPLOIS
<i>Rédacteur territorial avec fonction de secrétaire de mairie</i>	0	35	- tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable - rédaction des actes juridiques et des actes d'état-civil -secrétariat et urbanisme - préparation et suivi des décisions du Maire et du Conseil Municipal	Cadre D'emplois Des Rédacteurs Territoriaux
<i>Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe avec fonction de secrétaire de mairie</i>	1	35	- tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable- rédaction des actes juridiques et des actes d'état-civil - secrétariat et urbanisme - préparation et suivi des décisions du Maire et du Conseil Municipal	Cadre D'emplois Des Rédacteurs Territoriaux
<i>Adjoint technique territorial principal de 1ère classe</i>	0	19h48	- ménage des bâtiments communaux - surveillance transports scolaires	Cadre D'emplois Des Adjoints Techniques Territoriaux
<i>Adjoint technique territorial principal de 2ème classe</i>	0	22	- ménage des bâtiments communaux - surveillance transports scolaires	Cadre D'emplois Des Adjoints Techniques Territoriaux
<i>Adjoint technique Territorial Principal De 2<sup>ème</sup> classe</i>	1	35	- entretien polyvalent des bâtiments, - voies et réseaux et équipements - responsable station d'épuration	Cadre D'emplois Des Adjoints Techniques Territoriaux
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	1	20	-aide au service et surveillance des enfants au restaurant scolaire, -encadrement et animations des activités périscolaires - responsable animations de la bibliothèque	Cadre D'emplois Des Adjoints Territoriaux D'animation
<i>Agent de Maîtrise</i>	1	35	- responsable station d'épuration - direction /exécution des activités d'un atelier et/ou chantier(s) - encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois techniques de catégorie C - surveillance et exécution de travaux confiés à des entrepreneurs	Cadre D'emplois Des Adjoints Techniques Territoriaux
<i>Adjoint technique</i>	1	09	-Responsable de l'entretien ménage des bâtiments communaux	Cadre D'emplois Des Adjoints Techniques Territoriaux

**Article 1** : d'adopter la proposition du Maire,

**Article 2** : de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 01 /05 /2021,

**Article 3** : d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents.

**Délibération 10/2021 : Projet d'aliénation d'un chemin rural****aux Lieuxdits « Bonneau » et « Les Planteaux » Commune de Chantérac**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un projet d'aliénation de tronçon de chemin rural désaffecté, aux lieux-dits « Bonneau » et « Les Planteaux » Commune de Chantérac a été demandé par l'Indivision GUENA :

- Section AB, Lieu-dit « Bonneau », tronçon de chemin rural, de 4a57ca
- Section WA, Lieu-dit « Les Planteaux », tronçon de chemin rural, de 8a78ca.

Un dossier technique et administratif a été établi par Monsieur Philippe RALLION, géomètre, en vue de l'enquête publique à intervenir.

Monsieur Le Maire sollicite l'avis préalable du Conseil Municipal, sur ce projet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- donne son accord sous réserve que le demandeur prenne à sa charge, tous les frais inhérents à cette opération, frais de publicité dans les journaux, de commissaire enquêteur, frais de notaire et de géomètre.

- décide de le lui céder au prix de 1€ le m2, Soit une contenance de 13 a 35 ca

- autorise Monsieur Le Maire à engager la procédure d'enquête publique réglementaire conformément au code de la voirie routière.

Un titre de recette sera établi au nom de L'Indivision GUENA afin de récupérer les frais de publicité dans les journaux et l'indemnisation du commissaire enquêteur.

**Délibération 11/2021 : Remboursement Assurance-Indemnités journalières**

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal, que suite au congé maladie de la secrétaire une déclaration avait été faite auprès de la compagnie SMACL Assurances à Niort.

La compagnie vient d'adresser à la commune deux chèques de montant total de 3 634,01 € correspondant aux indemnités journalières versées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte le remboursement des indemnités,
- Autorise Monsieur Le Maire à encaisser les deux chèques.

**Délibération 12/2021 : Composition du Comité Communal Feux de Forêt/Commune Chantérac**

Monsieur Le Maire propose de mettre à jour le comité Communal Feux et Forêt, suite aux élections municipales de mars 2020. Ils se définissent par le rassemblement, sous l'autorité du Maire, de bénévoles volontaires d'une commune, collaborant à la protection de la forêt contre les incendies.

Les personnes faisant partie du CCFF sont désignées par le Conseil Municipal à la suite de chaque élection.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal arrête, ainsi qu'il suit, la composition du CCFF., avec l'accord des personnes concernées :

- DEFFARGES Thierry, demeurant à Faureilles 24190 CHANTERAC, (06.44.20.38.52)
- COUSIN Nicolas, demeurant au Pradeau 24190 CHANTERAC, (06.47.95.96.24)
- BRUGEASSOU Thierry, demeurant à Boutard 24190 CHANTERAC, (05.53.80.09.76)
- MEYNIER Alain, demeurant à Pucrolet 24190 CHANTERAC, (05.53.82.64.21)

**Délibération 13/2021 : Convention d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage**

Monsieur Le Maire présente la convention concernant l'Assistance technique à maîtrise d'ouvrage à intervenir entre :

- La Commune de Chantérac

Et

- L'Agence Technique Départementale de la Dordogne.

La présente convention comprend deux tâches : Rédaction du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif (RPQS) pour l'exercice de l'année N-1 et la saisie sur la base de données de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement (SISPEA). La rémunération s'élèvera à 240 € TTC par an. La mission s'étalera sur trois années.

Monsieur le Maire demande à ce que Madame Isabelle BERTRANDIAS soit mandatée afin de représenter la collectivité pour tout ce qui concerne cette convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- accepte les termes de la convention
- autorise Madame Isabelle BERTRANDIAS à la signer

#### **Délibération 14/2021 : Remboursement anticipé Crédit Relais**

##### **Attente de subventions notifiées dans le cadre des travaux d'assainissement**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 27/2019 du 2 mai 2019 qui actait la souscription d'un crédit relais de 425 000 euros pour préfinancer l'attente de subventions notifiées dans le cadre des travaux d'assainissement.

Monsieur Le Maire précise que les aides de l'agence de l'eau, ainsi que celle du département ayant déjà été perçues, et que la trésorerie étant satisfaite, il serait opportun de rembourser ce crédit relais par anticipation mais partiellement. Il propose de rembourser la somme de 270 000 euros début avril 2021, sachant que la dernière échéance est prévue le 14/06/2022 pour un montant (capital+ intérêts) de 425 796.88 euros. Cela diminuerait la dernière échéance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les dispositions ci-dessus.

#### **Délibération 15/2021 : Adoption d'une motion contre le projet de réforme du groupe EDF**

Depuis 1946, l'entreprise intégrée EDF est le garant du service public d'électricité qui a un rôle central à jouer dans la mise en œuvre du modèle français de transition énergétique.

Parce l'énergie est un bien de première nécessité et au cœur du défi climatique et parce que le climat est avant tout une question de régulation et de service public, ce dernier doit justement être au cœur de la politique énergétique du pays.

Or le projet de réorganisation d'EDF baptisé « HERCULE » qui vise à séparer l'entreprise publique en deux entités d'ici 2022 est le démantèlement et la vente à la découpe de notre modèle énergétique français.

Hercule a pour projet de créer d'un côté un EDF Bleu comprenant le nucléaire, les barrages hydroélectriques et le transport de l'électricité et de l'autre un EDF Vert, partiellement privatisé et introduit en bourse à hauteur de 35 % (ainsi son capital serait ouvert aux investisseurs extérieurs) comprenant Enedis, EDF Renouvelables, Dalkia, les activités d'outre-mer...

En revanche, la branche « EDF Vert » serait partiellement privatisée et introduite en bourse à hauteur de 35 %, ainsi son capital serait ouvert aux investisseurs extérieurs, ce qui serait catastrophique pour nos réseaux de distributions d'électricité. Or les réseaux sont des piliers du système énergétique français. Ils ont permis un accès équitable de tous à ce bien de première nécessité qu'est énergie sous ses différentes formes.

La valorisation d'« EDF vert » reposerait essentiellement sur celle d'Enedis, qui est assise sur le monopole dont il dispose aujourd'hui de par la loi avec les contrats de concessions avec les collectivités. Qui dit contrat de concession rappelle que les réseaux de distribution n'appartiennent pas à ENEDIS mais aux autorités concédantes (communes ou syndicats d'énergies).

Or ce schéma présente de risques majeurs pour EDF, nos inquiétudes portent sur la place d'Enedis dans « EDF Vert » et la structure du capital d'« EDF vert ».

Comment sera assurée la gestion de nos réseaux de distribution, leur sécurisation, leur déploiement leur réparation si des objectifs de rentabilité sont donnés par les nouveaux actionnaires. N'y aurait-il pas transfert de propriété de nos réseaux au profit d'EDF vert afin de revaloriser les actifs de cette nouvelle structure ?

En effet, les collectivités pourront décider de confier cette distribution à une entreprise privée, qui appliquera non seulement ses propres tarifs mais qui ne desservira pas tous les territoires de la même façon.

Le seul intérêt de ce projet est donc financier et non industriel : capter le cash issu de la distribution d'électricité sur la base du tarif fixé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) pour financer les activités de services.

**La commune de CHANTERAC AFFIRME** qu'EDF doit être le bras armé d'une politique publique de l'énergie pour l'Etat.

Le projet HECULE de démantèlement de l'entreprise intégrée EDF est néfaste pour nos réseaux de distribution pour notre territoire et nos concitoyens

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

S'OPPOSE au projet HERCULE qui prévoit le démantèlement d'EDF et la privatisation partielle d'ENEDIS et demande au Gouvernement de préserver le service public de l'énergie dans son intégralité.

**Délibération 16/2021 : Motion contre la suppression des arrêts en gare de Neuvic**

Monsieur Le Maire et les membres du Conseil Municipal de Chantérac expriment leur ferme opposition à la suppression des arrêts en gare de Neuvic. En effet, les usagers de cette gare ont constaté avec dépit la suppression d'un grand nombre d'arrêts depuis le 13 décembre 2020.

Dans le sens Périgueux Bordeaux, il n'y a plus d'arrêt à Neuvic le matin. (auparavant 6h22, 7h21, 10h22 du lundi au vendredi, 8h59 et 10h20 le samedi, 8h59 le dimanche).

Dans le sens Bordeaux-Périgueux, il n'y a plus d'arrêt à Neuvic l'après-midi (auparavant 17h38, 18h38, 20h11 du lundi au vendredi, 18h40 le samedi et 17h38, 18h40, 20h38 le dimanche).

Ainsi pour ne prendre que les horaires du lundi au vendredi :

- Sur les 18 trains dans un sens et 19 dans l'autre reliant Périgueux à Bordeaux, aucun ne s'arrête à Neuvic (ceux qui s'arrêtent à Neuvic, nécessitent d'effectuer un changement à Mussidan ou à Coutras). Ces changements impliquent que toutes les personnes qui prennent le train pour aller vers Bordeaux pour la journée devront aller soit à Saint Astier, soit à Mussidan et le soir faire le trajet en sens inverse. Ce qui allonge les temps de trajets d'une manière rédhibitoire et qui oblige à utiliser une voiture.

Cela va une nouvelle fois dans le sens :

- de la dégradation du Service Public, d'un aménagement déséquilibré du territoire qui va toujours vers plus de centralisation au détriment des petites communes,
- de l'augmentation de la précarité pour ceux qui ont des difficultés de mobilité (jeunes, personnes âgées ou à revenus modestes, sans permis de conduire, ...)
- d'une absence de prise en compte des enjeux climatiques.

De plus, ces dispositions vont à l'encontre de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités qui vise

- à réduire les inégalités territoriales (...),
- à renforcer les offres de déplacements du quotidien, améliorer la qualité et la sécurité des réseaux routiers, ferroviaires et fluviaux et en assurer la pérennité, remédier à la saturation des villes et de leurs accès et améliorer les liaisons entre les territoires ruraux ou périurbains et les pôles urbains.
- à accélérer la transition énergétique, la diminution des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre la pollution et la congestion routière, en favorisant le rééquilibrage modal au profit des déplacements opérés par les modes individuels, collectifs et de transport de marchandises les moins polluants, tels que le mode ferroviaire, le mode fluvial, les transports en commun ou les modes actifs, en intensifiant l'utilisation partagée des modes de transport individuel et en facilitant les déplacements multimodaux ;

Pour toutes ces raisons, nous demandons que soient rétablis a minima la fréquence d'arrêts antérieure sur des trajets reliant Bordeaux à Périgueux et Périgueux à Bordeaux sans changement de train, voire avec des arrêts supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- adopte, à l'unanimité, la motion sur les arrêts TER à Neuvic Gare.



**Délibération 17/2021 : Motion sur le maintien des bureaux de Poste en Dordogne**

Le conseil municipal,

Considérant les obligations juridiques qui s'imposent à la Poste au titre de sa mission d'aménagement du territoire en termes d'accessibilité et d'adaptabilité (loi n°90-568 du 2 juillet 1999, loi n°95-115 du 4 février 1995 et la loi n°2010-13 du 9 février 2010, relative à l'entreprise publique la Poste et aux activités postales) et selon le contrat de présence territoriale 2020 - 2022 signé le 5 février 2020 entre l'Etat, l'Association des Maires de France et la Poste ;

Considérant que les communes de Dordogne bénéficiant à ce jour d'un Bureau de Poste doivent continuer à bénéficier d'un bureau répondant aux attentes et aux besoins de leurs habitants ;

Considérant que bien que le Contrat de Présence postale territoriale intègre des modalités précises d'évolution du statut des points de contacts et notamment la transformation des bureaux de poste en agences postales communales, avec concertation et avis préalable du maire concerné, la réduction systématique et unilatérale des horaires d'ouverture des bureaux de la part de La Poste ne saurait constituer un moyen pour elle d'accélérer ce mouvement de transformation, confrontée qu'elle est aux difficultés financières de sa branche « courrier » ;

Considérant la période de crise sanitaire à laquelle notre pays est confronté depuis près d'une année et les conséquences médicales, financières et sociales qui en découlent pour l'ensemble de nos concitoyens en général et les périgourdiens en particulier ;

**Le Conseil Municipal de Chantérac demande :**

- À la Direction régionale de la Poste de garantir le maintien des activités des bureaux de Poste actuellement implantés sur le territoire de la Dordogne
- De ne pas s'appuyer dans son analyse sur des baisses de fréquentation des bureaux concernés qui découlent d'une part de la décision unilatérale de la Poste de réduire les horaires sur des créneaux stratégiques et d'autre part de la situation particulière de l'année 2020 qu'il n'est pas utile de rappeler ici.
- Et surtout, prenant en compte la situation particulière du moment, de mettre en place un moratoire sur toute évolution ou modification des bureaux de poste et plus généralement des points de contact tels que définis par le Contrat tripartite.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**DROIT DE PREEMPTION**

La commune ne fait pas jouer son droit de préemption sur les ventes suivantes :

- BURTIN/PEYTOUREAU à Parentie
- BRETONNET/METZGUER à Puycrolet
- STREIGNARD/FAYZI à Chez Gorcet
- BOISSET/CORNU à Villaret
- MONTEL/ALBERT à La Pointe de Grave
- VERNON/MARCHAND à La Terrière
- MONTAGNE/COEURDEVEY à Joussonnières
- BARKER/STEFANELLI à Marty

**Questions diverses et communications diverses**

- Distribution sacs poubelles : 17 et 24 Avril (9h30 à 12h) en fonction de l'état de la crise sanitaire.
- Visite de la Banque Alimentaire prévue le 29 mai/ Remerciement pour la subvention
- Maison Familiale Rurale de Vanxains : refus du Conseil Municipal pour une participation financière.